

Chancellerie fédérale
3003 Berne

Par courrier électronique :
evelyn.mayer@bk.admin.ch

Paudex, le 18 août 2021
PGB

Procédure de consultation : révision de l'ordonnance sur les droits politiques et de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir associé le Centre Patronal à la consultation mentionnée en titre, qui a retenu toute notre attention. Après avoir examiné les projets de révision des deux ordonnances, nous souhaitons prendre position comme suit.

Considérations générales

La révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques, ainsi que la révision totale de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique, visent à remanier en profondeur le cadre légal dans lequel des essais de vote électronique peuvent être menés en Suisse.

De tels essais ont été menés dans une dizaine de cantons depuis le début des années 2000, mais ils ont été brusquement interrompus en 2019 lorsque les deux plateformes existantes (celle du Canton de Genève et celle de la Poste) ont cessé d'être disponibles. Le Conseil fédéral, qui envisageait alors de «normaliser» le vote électronique, a abandonné cette idée, constatant qu'elle était prématurée. Toujours au même moment, une initiative populaire a été lancée pour réclamer un moratoire sur le vote électronique en Suisse; la récolte de signatures a toutefois été interrompue en 2020, en partie parce que le moratoire s'était imposé de lui-même.

Nous nous déclarons favorables à ce que des essais de vote électronique puissent reprendre dans un proche avenir. Il nous paraîtrait en effet absurde de bannir définitivement cette option à l'heure où une part toujours plus grande des transactions entre les citoyens et les autorités se déroule par internet. **En ce sens, nous approuvons l'objectif poursuivi par le projet mis en consultation, qui consiste à créer un cadre réglementaire favorable à la reprise des essais de vote électronique.**

Nous comprenons cependant les craintes exprimées par une partie de la population, et nous les partageons en partie. Le vote par internet, s'il n'est parfaitement sécurisé, comporte en effet des risques de manipulations à grande échelle susceptibles d'altérer l'issue d'un scrutin. Nous estimons cependant plausible que des solutions fiables émergent prochainement – en recourant par exemple à la technologie de la blockchain qui a été testée il y a quelques années dans le canton de Zoug. En attendant, il est opportun que des essais puissent se poursuivre de manière prudente et limitée. **En ce sens, le projet mis en consultation nous semble répondre, pour l'essentiel, à cet impératif de prudence – sous réserve des deux remarques de détail que nous formulons ci-dessous.**

Si nous approuvons la volonté d'avancer avec la plus grande prudence, nous plaçons parallèlement pour que la «phase de test» ne se prolonge pas inutilement lorsqu'une solution fiable sera disponible. L'option du vote électronique semble en effet attendue par une partie de la population et par certains cantons.

Remarques de détail

Plafonds (art. 27f ODP) : Dans la mesure où il s'agit de rassurer les citoyens sceptiques et de limiter les effets fâcheux d'un éventuel dysfonctionnement, nous nous demandons si le plafond de 30% de l'électorat cantonal ne constitue pas une limite un peu élevée, et s'il ne vaudrait pas mieux le fixer, par exemple, à 25%.

Tests publics d'intrusion : Nous considérons que des tests publics d'intrusion (ou de manipulation) constituent un moyen efficace pour identifier les faiblesses d'un système. Il faudrait donc s'assurer que de tels tests soient réalisés lors de chaque évaluation d'un système (nouveau ou modifié). Les articles 27m ODP et 11 à 13 OVotE prévoient que les autorités veillent à associer le public et les milieux spécialisés, en créant les incitations nécessaires à leur participation (y compris une incitation financière) et en publiant un certain nombre d'informations dans ce but (code source, documentation) ; mais à aucun moment il n'est précisé qu'un système *doit obligatoirement avoir subi un test public d'intrusion* avant d'être utilisé lors d'une votation. Ne serait-il pas opportun d'imposer explicitement une telle condition ?

En conclusion, nous approuvons les projets mis en consultation, sous réserve des suggestions formulées ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri

Annexe : questionnaire officiel de la consultation



Questionnaire

Révision partielle de l'ordonnance sur les droits politiques et révision totale de l'ordonnance de la ChF sur le vote électronique (restructuration de la phase d'essai)

Consultation du 28 avril au 18 août 2021

Expéditeur

Nom et adresse du Canton ou de l'organisation :
Centre Patronal, route du Lac 2, 1094 Paudex VD

Personne à contacter pour tout complément d'information (nom, adresse électronique, n° de téléphone) :
Pierre-Gabriel Bieri, pgbieri@centrepatronal.ch

1. Commentaires généraux

1.1. Êtes-vous favorable aux orientations et aux objectifs de la restructuration de la phase d'essai du vote électronique ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

- Il apparaîtrait absurde de fermer définitivement la porte au vote électronique. En ce sens, nous approuvons la volonté du Conseil fédéral de créer un nouveau cadre légal permettant la reprise des essais interrompus il y a deux ans.
- En même temps, nous sommes conscients des enjeux politiques considérables que soulève la sécurité de ce canal de vote, et des craintes qu'une partie de la population exprime à cet égard. En ce sens, nous approuvons la volonté d'en rester à une phase d'essai, tout en renforçant les analyses de sécurité entourant les systèmes de vote électronique.
- Une telle phase d'essai ne devrait toutefois pas se prolonger inutilement dans le temps : le vote électronique devrait être «normalisé» dès qu'un système fiable sera disponible. Il est plausible que la technologie blockchain offre des perspectives intéressantes dans ce domaine.

1.2. Autres commentaires généraux concernant la restructuration de la phase d'essai et le projet mis en consultation :

Veuillez saisir votre texte dans ce champ.



2. Questions relatives aux orientations de la restructuration

2.1. Poursuite du développement des systèmes

Les exigences de sécurité applicables aux systèmes de vote électronique et à leur exploitation figurent dans les bases légales fédérales. Le projet mis en consultation précise les critères de qualité auxquels devront répondre les systèmes et leur processus de développement, tout en prévoyant que la Confédération n'autorisera plus, à l'avenir, que des systèmes à vérifiabilité complète.

2.1.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à poursuivre le développement des systèmes (en particulier l'art. 27i P-ODP ainsi que les art. 5 à 8 et l'annexe P-OVotE) ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

Veuillez saisir votre texte dans ce champ.

2.2. Surveillance et contrôles efficaces

L'objectif consiste à procéder à un contrôle probant des systèmes de vote électronique et de leur exploitation. Jusqu'à présent, les cantons avaient la responsabilité de faire certifier les systèmes par des organes accrédités. Désormais, la plupart des contrôles seront effectués par des experts indépendants qui seront mandatés directement par la Confédération. Les résultats des contrôles serviront de fondement à la décision de la Chancellerie fédérale d'octroyer ou non un agrément et au processus d'amélioration continue du vote électronique.

2.2.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises, en particulier les nouvelles compétences en matière de contrôle des systèmes et de leur exploitation, sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à effectuer une surveillance et des contrôles efficaces (en particulier l'art. 27i P-ODP, l'art. 10 P-OVotE et le ch. 26 de l'annexe P-OVotE; ainsi que l'art. 27i P-ODP et l'art. 4 P-OVotE) ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

Veuillez saisir votre texte dans ce champ.

2.3. Renforcement de la transparence et de la confiance

Le vote électronique restera en phase d'essai. Pour cela, on limitera le nombre d'électeurs pouvant voter par voie électronique au niveau cantonal et au niveau national. Par ailleurs, la Confédération et les cantons veulent instaurer davantage de transparence et créer des incitations pour favoriser la participation des personnes intéressées issues



de la société civile. La publication d'informations adaptées aux destinataires constituera le fondement de cette coopération, en particulier des informations intelligibles sur le fonctionnement du vote électronique destinées aux électeurs et des documents destinés aux spécialistes. En ce qui concerne la coopération avec ces derniers, il s'agit de mettre en place un système d'incitations financières, par exemple au moyen d'un programme de *bug bounty*.

2.3.1. Estimez-vous qu'il est nécessaire de limiter le nombre d'électeurs pouvant voter par voie électronique ? Dans l'affirmative, que pensez-vous des plafonds qui ont été retenus (art. 27f P-ODP) ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

Les plafonds sont nécessaires pour limiter les effets d'un éventuel dysfonctionnement. Au niveau cantonal, 30% constitue vraiment un maximum pour une phase d'essai ; on aurait aussi pu fixer 25%.

2.3.2. Pensez-vous que les bases légales destinées à régir la publication d'informations et à garantir la participation du public sont de nature à promouvoir la transparence et la confiance (en particulier l'art. 27m P-ODP et les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

Oui, mais on pourrait aller plus loin en demandant aux autorités de ne pas seulement encourager les tests publics d'intrusion, mais aussi de les organiser expressément.

2.4. Renforcement des liens avec les milieux scientifiques

Les milieux scientifiques ont un rôle important à jouer dans la poursuite du développement du vote électronique. Il s'agit de recourir davantage à des experts indépendants, issus en particulier de la communauté scientifique, pour établir les fondements des essais, pour assurer le suivi et l'évaluation de ces derniers et pour contrôler les systèmes.

2.4.1. Pensez-vous que les bases légales qui vous sont soumises sont de nature à permettre la mise en œuvre de l'objectif consistant à renforcer les liens avec les milieux scientifiques (en particulier les art. 27m et 27o P-ODP ainsi que les art. 11 à 13 P-OVotE) ?

☒ Oui ☐ Oui avec des réserves ☐ Non

Observations :

Veuillez saisir votre texte dans ce champ.

Artikelweise Detailerörterung / Examen du projet article par article / Esame del progetto articolo per articolo

VPR ODP ODP	Nötig? Nécessaire ? Necessaria?	Tauglich? Adéquat ? Adeguata?	Praktikabel? Applicable ? Realizzabile?	Änderungsvorschlag? Autre proposition ? Proposta di modifica?	Bemerkungen Observations Osservazioni
Art. 8a Abs. 1 art. 8a, al. 1 art. 8a cpv. 1					
Art. 8d Abs. 3 art. 8d, al. 3 art. 8d cpv. 3					
Art. 27b Bst. b art. 27b, let. b art. 27b lett. b					
Art. 27d Bst. c art. 27d, let. c art. 27d lett. c					
Art. 27e Abs. 1-2 art. 27e, al. 1 à 2 art. 27e cpv. 1-2					
Art. 27f art. 27f				Éventuellement se limiter à 25% de l'électorat cantonal	S'il s'agit de limiter les effets fâcheux d'un éventuel dysfonctionnement, 30% d'un corps électoral cantonal apparaît comme une limite assez élevée.
Art. 27i Abs. 1 und 2 art. 27i, al. 1 et 2 art. 27i cpv. 1 e 2					
Art. 27l art. 27l					
Art. 27m art. 27m				On pourrait demander à la Confédération ou aux cantons concernés d'organiser expressément des tests publics d'intrusion.	Les tests publics d'intrusion (ou de manipulation) constituent un moyen efficace pour identifier les faiblesses d'un système. On devrait s'assurer que de tels tests soient réalisés lors de chaque évaluation d'un système. (Si on charge les cantons concernés de mener de tels tests, alors cela pourrait être prévu à l'art. 13 OVotE.)
Art. 27o art. 27o					
Anhang 3a Annexe 3a Allegato 3a					

VEleS OVotE OVE	Nötig? Nécessaire ? Necessaria?	Tauglich? Adéquat ? Adeguata?	Praktikabel? Applicable ? Realizzabile?	Änderungsvorschlag? Autre proposition ? Proposta di modifica?	Bemerkungen Observations Osservazioni
Art. 1-2 art. 1-2					
Art. 3 art. 3					
Art. 4 art. 4					
Art. 5 art. 5					
Art. 6 art. 6					
Art. 7 art. 7					
Art. 8 art. 8					
Art. 9 art. 9					
Art. 10 art. 10					
Art. 11 art. 11					
Art. 12 art. 12					
Art. 13 art. 13					Voir proposition à l'art. 27m ODP ci-dessus.
Art. 14 art. 14					
Art. 15 art. 15					
Art. 16 art. 16					

Art. 17 art. 17					
Art. 18 art. 18					

Anhang VEleS Annexe OVotE Allegato OVE	Änderungsvorschlag Autre proposition Proposta di modifica	Bemerkungen Observations Osservazioni
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		
Ziff. ... ch. ... n. ...		